

Service de la Santé de la Protection Animale et de l'Environnement  
Rue Ferdinand Buisson  
BP 40019 - 62022 Arras

Arras, le 09/06/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/06/2022

### Contexte et constats

Publié sur



### **ABBAYE (EARL DE L')**

7 GRAND RUE  
HERBELLES  
62129 BELLINGHEM

Références : DDPP62 2022 02930

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/06/2022 dans l'établissement ABBAYE (EARL DE L') implanté 7 GRAND RUE HERBELLES 62129 BELLINGHEM. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ABBAYE (EARL DE L')
- 7 GRAND RUE HERBELLES 62129 BELLINGHEM
- Code AIOT dans GUN : 0056200860
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'installation bénéficie d'un arrêté d'enregistrement en date du 14 juin 2018 pour un élevage avicole comprenant 34000 emplacements.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Stockage fumier en bout de champ

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de l'inspection (1)
AM Programme action nationale nitrates	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1	/	Lettre de suite préfectorale
AM Programme action nationale nitrates	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1	/	Lettre de suite préfectorale
AM Programme action nationale nitrates	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
AM Programme action nationale nitrates	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1	/	Sans objet
AM Programme action nationale nitrates	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1	/	Sans objet
AM Programme action nationale nitrates	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

-

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** AM Programme action nationale nitrates

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Stockage en bout de champ
<b>Prescription contrôlée :</b>
Types d'effluent
<b>Constats :</b> 2 tas de fumiers : Fumier de bovins et fumiers de volailles.
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** AM Programme action nationale nitrates

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Stockage en bout de champ
<b>Prescription contrôlée :</b>
Tas compact sans écoulement et composé d'effluents de même caractéristiques
<b>Constats :</b> Les différents types de fumiers ne sont pas mélangés. Ils tiennent naturellement en tas. Il n'a pas été constaté d'écoulement latéral de jus.
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** AM Programme action nationale nitrates

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Stockage en bout de champ
<b>Prescription contrôlée :</b>
Tas compact
<b>Constats :</b> Les tas ne sont pas disposés de façon continue en cordon, de façon à limiter les infiltrations d'eau.
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale

**Nom du point de contrôle :** AM Programme action nationale nitrates

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Stockage en bout de champ
<b>Prescription contrôlée :</b>
Zones interdites
<b>Constats :</b> Les fumiers ne sont pas stockés dans une zone où l'épandage est interdit.
<b>Observations :</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** AM Programme action nationale nitrates

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1

**Thème(s) :** Élevage, Stockage en bout de champ

**Prescription contrôlée :**

Enregistrement de la date de dépôt du stockage et de la date de reprise

**Constats :** L'exploitant ne procède pas à l'enregistrement des dates de dépôt et de reprise des tas de fumiers stockés en bout de champ dans le cahier d'épandage.

**Observations :**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Nom du point de contrôle :** AM Programme action nationale nitrates

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article II-1

**Thème(s) :** Élevage, Stockage en bout de champ Conditions particulières

**Prescription contrôlée :**

Pour les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement

**Constats :** Le fumier de volailles n'est pas couvert.

**Observations :**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale